



Règlement intérieur  
**Guichen Escalade**

version n°2 de Janvier 2017

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le règlement de l'association « **Guichen Escalade** », dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en conseil d'administration de Janvier 2017.

Il est remis à l'ensemble de ses membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

**Organisation de l'association :**

Guichen Escalade a été créée le 21 Janvier 2011, à l'initiative de quelques professeurs du Collège Noël du Fail, de Guichen, convaincus de la richesse formative de l'escalade au sein d'une commune.

La mairie ayant pris en compte la construction d'une Structure Artificielle d'Escalade (**SAE**), lors du projet d'extension du complexe J.-P. Lousouarn, il devenait indispensable de créer une association sportive en vue de la soutenir et de s'impliquer pleinement dans ce projet.

Proposer une nouvelle activité, l'escalade sur **SAE**, mais également promouvoir les activités de montagne seront nos objectifs au sein de l'association.

L'association est administrée par un comité directeur qui a élu le bureau composé d'une présidente, d'un secrétaire et d'une trésorière.

**Modalité d'adhésion :**

Pour être membre actif de l'association et participer aux activités, il faut s'être acquitté de son adhésion, fixée par le bureau tous les ans, en assemblée générale, qui se décompose ainsi :

- Licence + Cotisation fédérale
- Cotisation au club

La demande d'admission d'un mineur doit être accompagnée de l'autorisation de ses représentants légaux.

**L'activité : moyens d'action :**

L'association propose essentiellement l'activité escalade sur **SAE**.

Des sorties en sites naturels peuvent être organisées ainsi que l'ensemble des activités fédérales (sur proposition du comité directeur.).

L'initiation, la découverte, le perfectionnement sportif, la pratique loisir et la compétition sont des possibilités de pratique proposées aux adhérents.

Le respect de tous les types de pratiques guidera notre investissement au sein de l'association.

**L'escalade et la condition de pratique :**

Règlement d'utilisation de la **SAE** (voir annexe 1).

Tout adhérent est tenu également de prendre connaissance des consignes fédérales de sécurité pour l'escalade en Site Naturel d'Escalade (**SNE**), dont les fondements et recommandations sont applicables aux **SAE** (AG de la FFME du 14/01/1993).

Rappel pour les mineurs et leurs responsables : les parents, le responsable d'un adhérent mineur est tenu de vérifier qu'un responsable du club est présent et en mesure de les accueillir dans la salle, lorsqu'il y dépose son enfant. Il est rappelé que les enfants restent sous l'entièvre responsabilité des parents, jusqu'à la prise en charge par un adulte référent, mandaté par le club. Pendant la séance, l'enfant relève de la responsabilité de l'encadrant.

A la fin du créneau horaire, l'encadrement n'est juridiquement plus responsable de l'enfant.

Rappel : art. 371.2 du code civil : « ... pères et mères ont à l'égard de l'enfant droit et devoir de garde, de surveillance... »

Les enfants, jusqu'à 15 ans ne peuvent accéder seul à la salle que pendant le(s) créneau(x) réservés chaque semaine.

Les jeunes de 15 à 18 ans peuvent en plus de leur créneau réservé chaque semaine accéder au créneau de perfectionnement, sous condition que l'encadrant le considère l'autonome dans la pratique de l'escalade, et l'y autorise à accéder au créneau de perfectionnement.

Tous les adultes peuvent accéder aux créneaux adultes, par niveau, fixé chaque saison par le club.

Les grimpeurs autonomes peuvent venir au club avec leur propre équipement (chaussons, baudrier, système d'assurage, dégaines...). Le ou les encadrant(s) responsable(s) du créneau horaire, les membres de la Commission Matériel peuvent à tout moment vérifier, restreindre et interdire l'utilisation d'un certain nombre de matériel personnel. Chaque adhérent est donc responsable de son matériel privé et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'association en cas de problèmes ou incidents liés à son utilisation.

Chaque adhérent a la possibilité au cours de l'année de proposer, à une personne extérieure à l'association, deux séances de découverte. Il en avisera obligatoirement le responsable qui est le seul à décider de l'opportunité de la dite séance de découverte suivant les conditions habituelles.

En cas d'incident grave, de perturbations manifestes, l'encadrant responsable peut à tout moment exclure les fautifs. Il en assurera la responsabilité, en avisera le président, qui seul notifiera les suites à donner en concertation avec le comité directeur.

#### Validation du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est validé par le comité directeur et peut faire l'objet d'amendement ou de modification à tout moment au cours de la saison.

Dernière validation effectuée par le comité directeur le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

La signature des adhérents (ou responsable légal pour les mineurs) est obligatoire sur la fiche d'inscription.

#### Annexes du règlement intérieur :

Annexe 1 : Règlement d'utilisation de la SAE.



# Guichen Escalade

version n°2 de Janvier 2017

## I. Condition d'accès à la SAE

Ce présent règlement ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la **SAE** émanant de la mairie (Arrêté municipal n°197, en date du 28/03/2014). Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

Tout adhérent est aussi tenu de prendre connaissance des consignes fédérales de sécurité pour l'escalade en Site Naturel d'Escalade (SNE) et alpinisme dont les fondements et recommandations sont applicables aux Structures Artificielles d'Escalade (SAE) : AG de la FFME du 14 Janvier 1993.

## II. Règles d'utilisation

**Art. 1** L'utilisation de la **SAE** aux horaires du club est exclusivement reversée aux adhérents du club à jour de leur adhésion. L'accès au mur et à toutes les activités ne peuvent pas commencer sans la présence d'un encadrant de l'association « **Guichen Escalade** ».

**Art. 2** Le nombre maximum de personnes sur la **SAE** est d'un grimpeur par relais. L'encadrant ou le responsable de séance mandaté par le comité directeur est le seul à autoriser ou non, les adhérents à participer à la dite séance.

**Art. 3** Le passage au vestiaire est obligatoire. Les grimpeurs doivent se rendre dans la salle munis de leur matériel d'escalade. L'utilisation de chaussons d'escalade est obligatoire (éventuellement des chaussures de sport propres.). Seule la magnésie liquide ou en boule est autorisée (la magnésie volatile est interdite.).

**Art. 4** Lorsqu'une autre association utilise le plateau sportif, l'encadrant veillera à fermer le filet pendant la séance.

**Art. 5** Il est strictement interdit de passer derrière la **SAE**.

**Art. 6** L'utilisation de craie ou de marquage assimilé, type sotch, est interdite sur le mur.

**Art. 7** Le grimpeur et son encadrant doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité :

- État des cordes, des baudriers, des dégaines et des mousquetons.
- État des anneaux au sommet des voies.
- Respect par les grimpeurs non encordés de la limite grimpable.

**Art. 8** Dans les dévers et les traversées, l'escalade en moulinette est interdite sauf si la corde du grimpeur passe dans toutes les dégaines de la voie considérée.

**Art. 9** Toutes les manœuvres nécessitant l'utilisation des tableaux électriques (pan d'échauffement, pan de vitesse, treuils de remontée de cordes) doivent être effectuées par l'encadrant.

A la fin de la séance l'encadrant veillera au rangement de tout le matériel : celui propre à l'association et celui de la **SAE**, à savoir :

- Treuils remontés avec les cordes en place dans les relais sommitaux et intermédiaires.
- Fermeture des deux pans (échauffement et vitesse).
- Verrouillage des boîtiers électriques.
- Rangement des tapis du pan d'échauffement aux emplacements prévus.
- Fermeture du filet.

Toutes anomalies, dysfonctionnements ou dégradations devront être signalés à la mairie et au président de « **Guichen Escalade** ».

Aucun utilisateur ne modifiera quoi que ce soit sur le mur (prises, point d'ancre, etc.) sans au préalable avoir contacté le président de « **Guichen Escalade** ».